

Lyon, le 23 février 2004

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada ni au Japon

**EMISSION D'OBLIGATIONS
À BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES**

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ETRE CONSIDERE COMME CONSTITUANT UN APPEL PUBLIC A L'EPARGNE OU COMME CHERCHANT A SOLLICITER L'INTERET DU PUBLIC EN VUE D'UNE OPERATION PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE.

L'AMF AYANT APPOSE SON VISA SUR LE PROSPECTUS RELATIF A CETTE OFFRE, L'OFFRE ET LA VENTE DES OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES (OBSAR) SERONT EFFECTUEES PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE EN FRANCE ET L'OFFRE SERA, NOTAMMENT, OUVERTE AUX PERSONNES PHYSIQUES EN FRANCE PENDANT UNE PERIODE DE TROIS JOURS DE BOURSE.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE PUBLICATION, D'UNE DIFFUSION OU ETRE REMIS AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE (Y COMPRIS SES TERRITOIRES ET DEPENDANCES, UN QUELCONQUE ETAT DES ETATS-UNIS AINSI QUE LE DISTRICT DE COLUMBIA). LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE NI NE FAIT PARTIE D'AUCUNE OFFRE OU SOLLICITATION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DES OBSAR, DES OBLIGATIONS OU DES BSAR AUX ETATS-UNIS. LES TITRES QUI Y SONT MENTIONNES N'ONT PAS ETE ENREGISTRES EN VERTU DU "SECURITIES ACT OF 1933" DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, TEL QUE MODIFIE, ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN TEL ENREGISTREMENT. ILS NE POURRONT ETRE OFFERTS OU VENDUS AUX ETATS-UNIS OU A DES RESSORTISSANTS AMERICAINS ("US PERSONS") OU POUR LE COMPTE DE CEUX-CI, QUE DANS LE CADRE D'UNE EXEMPTION AUX OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT. AUCUNE OFFRE AU PUBLIC D'OBLIGATIONS NE SERA EFFECTUEE AUX ETATS-UNIS.

CE COMMUNIQUE EST SEULEMENT DESTINE AUX PERSONNES QUI (I) SONT SITUEES EN DEHORS DU ROYAUME-UNI, (II) ONT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS OU (III) SONT DES PERSONNES VISEES PAR L'ARTICLE 49(2) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2001 (TEL QUE MODIFIE) (CES PERSONNES ETANT ENSEMBLE DESIGNEEES COMME "LES PERSONNES HABILITEES"). CE COMMUNIQUE EST UNIQUEMENT DESTINE AUX PERSONNES HABILITEES ET NE DOIT PAS ETRE UTILISE OU INVOQUE PAR DES PERSONNES QUI NE SERAIENT PAS HABILITEES. TOUT INVESTISSEMENT OU TOUTE ACTIVITE D'INVESTISSEMENT EN RELATION AVEC CE COMMUNIQUE SONT RESERVES AUX PERSONNES HABILITEES ET NE PEUVENT ETRE REALISES QUE PAR LES PERSONNES HABILITEES.

LA DIFFUSION DE CE COMMUNIQUE DANS CERTAINS PAYS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE COMMUNIQUE NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AUX ETATS-UNIS, AU CANADA OU AU JAPON.

EMISSION D'OBLIGATIONS À BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES

CEGID procède à l'émission d'un emprunt représenté par 1 909 091 obligations (les "Obligations") assorties chacune d'un bon de souscription d'actions remboursable (les "BSAR") (désignés ensemble les "OBSAR"), d'un montant nominal total initial de 42 000 002 euros. Le nombre d'OBSAR et le montant nominal total sont susceptibles d'être augmentés de 5 % pour être portés à un nombre maximum de 2 004 546 OBSAR et à un montant nominal maximum de 44 100 012 euros.

Les Obligations, d'une valeur nominale unitaire de 22 euros, auront une durée de 5 ans et porteront intérêt au taux de EURIBOR 3 mois – 0,20 % l'an, payable trimestriellement à terme échu.

Les BSAR pourront être exercés du 3 mars 2004 au 3 mars 2009 inclus. 1 BSAR donnera le droit de souscrire 1 action nouvelle CEGID au prix de 28,44 euros payable en numéraire.

Le produit de la présente émission devrait permettre à CEGID de diversifier ses sources de financement et éventuellement de refinancer des lignes existantes tout en allongeant la maturité de sa dette. CEGID se donnera ainsi les moyens de poursuivre son développement, au travers notamment de sa stratégie de croissance externe.

La souscription des OBSAR sera réservée par priorité du 24 février 2004 au 26 février 2004 inclus aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la journée comptable du 23 février 2004 à raison de 17 OBSAR pour 53 actions détenues ; cette priorité ne constituera ni un droit négociable, ni un droit cessible.

Le placement des OBSAR auprès du public sera effectué du 24 février 2004 au 26 février 2004 inclus et pourra être clos sans préavis, sauf à l'égard des personnes physiques, pour lesquelles la souscription sera ouverte du 24 février 2004 au 26 février 2004 inclus.

Cette offre est dirigée par SG Corporate & Investment Banking, Chef de file Teneur de Livre.
Crédit Agricole Indosuez – Crédit Lyonnais est Chef de File Associé.

Contact :
Communication Financière
52 quai Paul Sédallian
69009 Lyon
Tél. : 04 26 29 50 20
dirfin@cegid.fr / www.cegid.fr

Marché de cotation : Premier Marché
Code ISIN : FR0000124703
Reuters : CEGI.PA
Bloomberg : CGD FP
Euronext : NextEconomy

Le présent communiqué, établi en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, reprend les caractéristiques principales de l'émission.

Cette offre ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne dans un quelconque pays autre que la France dans les conditions indiquées ci-après.

Les OBSAR seront offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ;
- hors de France, dans le cadre d'un placement privé, conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Un prospectus a reçu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n° 04-120 en date du 23 février 2004, assorti de l'avertissement suivant. Ce prospectus est constitué par :

- le document de référence de CEGID, qui a été déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 20 mai 2003 sous le numéro D.03-724,
- le rectificatif dudit document de référence déposé auprès de la COB le 10 septembre 2003 sous le numéro D.03-724-R01 et
- d'une note d'opération.

Des exemplaires de ces documents sont disponibles sans frais auprès de SG Corporate & Investment Banking, ainsi qu'au siège social de CEGID: 52 quai Paul Sédallian 69279 LYON Cedex 09. Ils peuvent également être consultés sur le site de CEGID (www.cegid.fr) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les caractéristiques particulières des instruments financiers décrits dans le présent prospectus et notamment sur le fait que :

- ICMI, actionnaire de référence de CEGID, a fait part de son intention de ne pas souscrire d'OBSAR pendant le délai de priorité, s'est engagée à acquérir la totalité des BSAR qui ne seraient pas acquis par les autres actionnaires et passera, à cet effet, un ordre d'achat de BSAR portant sur la totalité des BSAR sous-jacents à l'émission. Par ailleurs, ICMI s'est engagée à racheter au prix de 1,32 €, tous les BSAR qui lui seront présentés durant les dix premiers jours de bourse, à compter du premier jour de cotation des BSAR sur le Premier Marché qui devrait intervenir le 3 mars 2004.
- CEGID pourra, à chaque Date de Paiement des Intérêts, procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation, au pair majoré du Montant d'Intérêts correspondant à la Période d'Intérêt se terminant à la date de remboursement ;
- CEGID pourra, à tout moment à compter du 3 mars 2007, et dans l'hypothèse où le niveau du cours de l'action CEGID le permettrait, décider de procéder au remboursement anticipé des BSAR au prix de 0,01 € et devra dans ce cas procéder au remboursement anticipé des Obligations en circulation au pair majoré de l'intérêt couru jusqu'à la date de remboursement ;
- CEGID devra dans l'hypothèse où au moins 77 % des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la Société, procéder au remboursement anticipé des Obligations au pair majoré de l'intérêt couru jusqu'à la date de remboursement.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS À BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES

NOMBRE D'OBLIGATIONS ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES ÉMISES

Le nombre d'obligations (les « **Obligations** »), d'une valeur nominale unitaire de 22 euros, assorties de bons de souscription d'actions remboursables (les « **BSAR** ») (ensemble les « **OBSAR** ») s'élève à 1 909 091 représentant un montant nominal total de 42 000 002 euros.

Par ailleurs, à l'issue du placement et préalablement aux allocations, le nombre d'OBSAR est susceptible d'être augmenté par la Société d'au maximum 5 %, (la clause d'extension des OBSAR) pour être porté au maximum à 2 004 546 OBSAR, représentant un montant nominal maximum de 44 100 012 euros.

BUT DE L'ÉMISSION

Le produit de la présente émission devrait permettre à CEGID de diversifier ses sources de financement et éventuellement de refinancer des lignes existantes tout en allongeant la maturité de sa dette. CEGID se donnera ainsi les moyens de poursuivre son développement, au travers notamment de sa stratégie de croissance externe.

DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET DÉLAI DE PRIORITÉ

L'assemblée ayant autorisé l'opération a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Toutefois, la souscription des OBSAR sera réservée par priorité du 24 février 2004 au 26 février 2004 inclus aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la journée comptable du 23 février 2004 à raison de 17 OBSAR pour 53 actions détenues ; cette priorité ne constituera ni un droit négociable, ni un droit cessible.

Les actionnaires pourront souscrire au nombre d'OBSAR, arrondi à l'entier inférieur, correspondant au produit du nombre d'actions détenu par le rapport 17/53 ; par exception les actionnaires possédant moins de 3 actions pourront souscrire une OBSAR. Les souscriptions au nom d'un même actionnaire seront groupées pour la détermination du nombre d'OBSAR qu'il a le droit de souscrire par priorité. L'exercice de cette priorité sera conditionné par l'immobilisation, auprès de l'intermédiaire financier teneur de compte, jusqu'au dernier jour du délai de priorité inclus, des actions inscrites au compte du souscripteur.

SOUSCRIPTION DU PUBLIC

Sous réserve du paragraphe « Droit préférentiel de souscription, délai de priorité » ci-dessus, le placement des OBSAR auprès du public sera effectué du 24 février 2004 au 26 février 2004 inclus et pourra être clos sans préavis, sauf à l'égard des personnes physiques, pour lesquelles la souscription sera ouverte du 24 février 2004 au 26 février 2004 inclus.

Les personnes physiques pourront déposer leurs ordres de souscription portant sur une quantité d'OBSAR au prix unitaire de 22 euros, auprès de tout intermédiaire habilité en France jusqu'au 26 février 2004 à 17 heures. Il est précisé qu'un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre de souscription et/ou d'achat. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire, le cas échéant.

FACULTE OUVERTE AUX ACTIONNAIRES DE DEPOSER DES ORDRES D'ACHAT DE BSAR

A l'issue du placement dans le cadre du délai de priorité et du placement auprès du public, les OBSAR qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires ou le public, seront souscrites par des banques participantes (les « Etablissements Bancaires »), qui ont pris des engagements de souscription (cf § 2.2.13 « Garantie de placement » de la note d'opération). Toutefois, les Etablissements Bancaires ne souhaitant pas conserver les BSAR provenant des OBSAR ainsi souscrites, Société Générale, Chef de

File Teneur de livre, procédera au placement de ces BSAR auprès des actionnaires de la Société, dans les conditions ci-après.

Les actionnaires de la Société pourront, pendant le délai de priorité, soit du 24 février 2004 au 26 février 2004 inclus, pour la quantité qu'ils souhaitent, passer, auprès de leur intermédiaire financier, des ordres d'achat de BSAR au prix unitaire de 1,32 €, qu'ils aient ou non passé des ordres de souscription aux OBSAR dans le cadre du délai de priorité. L'exercice de cette faculté sera conditionné par l'immobilisation, auprès de l'intermédiaire financier teneur de compte, dans les mêmes conditions que pour la souscription des OBSAR, des actions inscrites au compte du souscripteur jusqu'au dernier jour du délai de priorité inclus.

Ces ordres d'achat des BSAR seront servis en fonction du nombre de BSAR cédés par les Etablissements Bancaires, au prorata du nombre d'actions CEGID détenues par chaque actionnaire à la clôture de la journée comptable du 23 février 2004.

Le solde éventuel des BSAR non achetés par les actionnaires selon ces modalités seront acquis par ICMI qui aura passé, à cet effet, un ordre d'achat sur la totalité des BSAR sous-jacents à l'émission (cf § 2.1.7 « Intentions des principaux actionnaires » et § 2.2.13 « Garantie de placement » de la note d'opération).

Les BSAR ainsi acquis seront livrés à la date de règlement des OBSAR.

La centralisation des ordres d'achat des BSAR pendant le délai de priorité sera assurée par Société Générale.

CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION AUX OBSAR ET D'ACHAT DE BSAR

La centralisation des ordres de souscription des OBSAR dans le cadre du délai de priorité et des ordres d'achat des BSAR pendant le délai de priorité sera assurée par Société Générale.

La centralisation des ordres de souscription des OBSAR par le public sera assurée par Société Générale.

INTENTIONS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du 23 février 2004, la Société ICMI et Monsieur Jean-Michel AULAS détiennent, respectivement 27,87 % du capital de la Société et 42,92 % des droits de vote et 0,03 % du capital de la Société et 0,02 % des droits de vote.

Intention de souscription aux OBSAR dans le cadre du délai de priorité :

ICMI et Monsieur Jean-Michel AULAS ont fait part de leur intention de ne pas souscrire d'OBSAR dans le cadre du délai de priorité de souscription des OBSAR (cf. paragraphe « Droit préférentiel de souscription et délai de priorité ci-dessus »).

Intention de passage d'ordre portant sur les BSAR :

ICMI s'est engagée à passer un ordre portant sur la totalité des BSAR sous-jacents aux OBSAR dans le cadre de la faculté ouverte aux actionnaires de déposer des ordres d'achat de BSAR (cf. paragraphe « Faculté ouverte aux actionnaires de déposer des ordres d'achat de BSAR »). Par le passage de cet ordre ICMI met en œuvre l'engagement pris à l'égard des Etablissements Bancaires d'acquiescer la totalité des BSAR correspondant aux OBSAR qu'ils seront amenés à souscrire (cf. paragraphe « Garantie de placement » ci-après).

Monsieur Jean-Michel AULAS a fait part de son intention de ne pas passer d'ordre sur des BSAR dans le cadre de la faculté ouverte aux actionnaires de déposer des ordres d'achat de BSAR.

En outre, afin de respecter l'équité de traitement des souscripteurs d'OBSAR, ICMI s'est engagée, dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.13 « Garantie de placement » de la note d'opération, à racheter sur le marché, au prix unitaire de 1,32 €, tous les BSAR qui seront présentés à la vente durant les 10 premiers jours de cotation des BSAR.

GARANTIE DE PLACEMENT

La souscription des OBSAR ne fait pas l'objet de garantie de placement.

Toutefois, les OBSAR non souscrites par les actionnaires ou le public à l'issue de la période de souscription font l'objet d'engagements de souscription de la part des Etablissements Bancaires.

Les Etablissements Bancaires, ne souhaitant pas conserver les BSAR attachés aux Obligations dans leurs livres, ont assujéti leurs engagements de souscription des OBSAR à un engagement de rachat desdits BSAR, qui leur a été consenti par ICMI, au prix de 1,32 € par BSAR.

ICMI s'engage à offrir les mêmes conditions de rachat à l'ensemble des souscripteurs d'OBSAR qui souhaiteraient vendre leurs BSAR. En conséquence, ICMI se portera acquéreur, durant les 10 premiers jours de cotation des BSAR sur le Premier Marché d'Euronext Paris, au prix de 1,32 € par BSAR de tous les BSAR qui seront présentés.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

NOMINAL UNITAIRE DES OBLIGATIONS

La valeur nominale unitaire des Obligations s'élève à 22 euros.

PRIX D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

Le pair, payable en une seule fois à la date de règlement.

DATE DE JOUISSANCE ET DE RÈGLEMENT

3 mars 2004.

TAUX NOMINAL, INTÉRÊT

Les Obligations porteront intérêt au taux de EURIBOR 3 mois – 0,20 % l'an payable trimestriellement à terme échu les 3 juin, 3 septembre, 3 décembre et 3 mars de chaque année et pour la première fois le 3 juin 2004.

AMORTISSEMENT NORMAL

Les Obligations seront amorties en totalité le 3 mars 2009, par remboursement au pair soit 22 euros par Obligation.

AMORTISSEMENT ANTICIPÉ

Possible au gré de la Société

- à tout moment, par rachat en bourse ou hors bourse ou par offres publiques sans limitation de prix ni de quantité.
- à chaque Date de Paiement d'Intérêts à compter du 3 mars 2004 jusqu'au 3 mars 2009, en totalité ou en partie, à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré du Montant d'Intérêts correspondant à la Période d'Intérêts se terminant à la date de remboursement.

Obligatoire

Dans l'éventualité où

- la Société déciderait de mettre en œuvre le remboursement anticipé des BSAR conformément au paragraphe « 2.5.6. Remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société » de la note d'opération ; ou
- au moins 77 % des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la Société ;

la Société remboursera la totalité des Obligations restant en circulation à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré de l'intérêt couru jusqu'à la date fixée pour le remboursement au plus tard deux mois après la date de publication de l'avis aux porteurs de BSAR du remboursement des BSAR.

EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE EN CAS DE DÉFAUT

Les Obligations deviendront exigibles, conformément au paragraphe 2.2.7.6. « Exigibilité anticipée des Obligations en cas de défaut » de la note d'opération, en cas de défaut de la Société ou de l'une de ses filiales importantes, telles que définies au paragraphe 2.2.7.6.

TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT

Marge de moins 0,20 % par rapport à l'EURIBOR 3 mois.

DURÉE DE L'EMPRUNT

A la date de règlement prévue, la durée de vie totale est de 5 ans.

COTATION DES OBLIGATIONS

Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris. Elles seront cotées séparément des BSAR simultanément à la cotation de ceux-ci. Leur cotation est prévue le 3 mars 2004.

CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES

NOMBRE DE BSAR ATTACHES A CHAQUE OBLIGATION

A chaque Obligation est attaché un (1) BSAR. En conséquence, il sera émis un nombre maximum de 1 909 091 BSAR susceptible d'être porté jusqu'à un nombre maximum de 2 004 546 en cas d'exercice de la clause d'extension des OBSAR.

PARITE D'EXERCICE – PRIX D'EXERCICE

Un (1) BSAR permettra de souscrire UNE (sous réserve d'ajustements prévus) action nouvelle CEGID (la « **Parité d'Exercice** ») au prix de 28,44 euros libérable en espèces. Les porteurs de BSAR devront libérer leur souscription par versement de numéraire.

PERIODE D'EXERCICE

Les BSAR pourront être exercés à tout moment du 3 mars 2004 au 3 mars 2009 (la « **Période d'Exercice** »).

Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 3 mars 2009 deviendront caducs et perdront toute valeur.

REMBOURSEMENT DES BSAR AU GRE DE LA SOCIETE

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 3 mars 2007 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 euro ; toutefois, un tel remboursement anticipé ne sera possible que si la moyenne arithmétique, calculée sur dix Jours de Bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée, choisis par la Société parmi les vingt jours de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits (1) du cours de clôture de l'action CEGID sur le Premier Marché d'Euronext Paris et (2) de la Parité d'Exercice en vigueur à chacune des dates, excède 35,55 euros.

RACHATS ET ANNULATION DES BSAR

Possible à tout moment, en bourse ou hors bourse, ou par offres publiques sans limitation de prix ni de quantité. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés.

VALORISATION DES BSAR

Des éléments de valorisation des BSAR figurent au paragraphe 2.5.4. de la note d'opération.

Il est utilisé une méthode numérique (arbre binomial) dérivée des travaux de Cox, Ross et Rubinstein, tenant compte notamment du taux de rendement des actifs sans risque, du cours de référence de l'action, des estimations de dividendes futurs, du prix d'exercice du BSAR, de sa période d'exercice et de l'option de remboursement au gré de la Société.

Sur cette base, et pour une volatilité de l'action CEGID variant de 10 % à 40 %, l'estimation de la valeur du BSAR varie entre 0,90 € et 5,94 €.

COTATION DES BSAR

Les BSAR font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris. Ils seront cotés séparément des Obligations, simultanément à la cotation de celles-ci. Leur cotation est prévue le 3 mars 2004.

JOUISSANCE DES ACTIONS SOUSCRITES PAR EXERCICE DES BSAR

Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSAR porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR auront été exercés et le prix de souscription versé.